

## COMPTE-RENDU

### Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Vendredi 3 Février 2023 - 16 h 30 - Mairie de Lorette

#### **PRÉSENT(E)S :**

M. Gérard TARDY, Mme Evelyne ORIOL, M. Gérard GAMON,  
Mme Danielle GAS, Mme Annick LESUEUR, M. Pierre OLLAGNIER

**ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :** Mme Eliane VERGER, Mme Jacqueline LEYMARIE  
Mme Amelle GASSA

**POUVOIR(S) :** Mme Eliane VERGER à M. Gérard TARDY

Avant l'ouverture de la séance :

Approbation à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil d'Administration du 12/12/2022

#### **1/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Suite au débat des orientations budgétaires voté le 12/12/2022 :

CHARGES DE PERSONNEL : néant

INVESTISSEMENT : néant

EMPRUNT : néant

SUBVENTION DE LA COMMUNE : ajustée face au déficit du résultat du CCAS constaté en 2022.

Monsieur le Président du CCAS propose à la commission :

1.1/ d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre :

en section de fonctionnement à la somme de	107 000 €
en section d'investissement à la somme de	0 €

1.2/ de le mandater lui ou son représentant pour en assurer l'exécution.

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **2/ ÉTAT SUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022**

Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son Adjointe présente un état actualisé des fêtes de Noël des seniors pour cette année 2022.

M. Gérard GAMON tient à signaler que certaines personnes présentes au repas dansant du Noël Séniors du 18/12/2022, lui ont rapporté que cette année, le repas et l'orchestre étaient de qualité moyenne.

Les membres du Conseil d'Administration en prennent note.

### 3/ SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ 2023

En raison de la période exceptionnelle d'inflation, et dans l'incertitude quant à sa durée et à son évolution, ce point avait été retiré de l'ordre du jour du CA du 28/10/2022.

Il convient à présent d'en définir les modalités pour 2023.

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2023 :

3.1/ d'octroyer « une aide alimentaire » à toute personne domiciliée sur la commune, se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois. Elle ne peut pas servir à acheter des boissons alcoolisées, du tabac et de la presse écrite :

- d'un montant de 30 € pour une personne seule
- d'un montant de 40 € pour un couple sans enfant
- d'un montant de 50 € pour une famille avec enfants.

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande. L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

3.2/ d'octroyer une aide pour le chauffage à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si (salaires + allocations familiales + 1/12ème du montant de la mutuelle + loyer mensuel) est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage. Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2023
Couples avec enfants et familles monoparentales	350 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	310 €
Propriétaires du logement	230 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fonds Unique Logement (FUL). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FUL ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Loire.

3.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de factures d'eau, d'électricité ou de loyer à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fonds Unique Logement (FUL). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FUL du Conseil Départemental de la Loire.

3.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

3.5/ de prévoir une aide financière sous forme de chèques cadeau, attribués aux familles domiciliées sur la commune de Lorette répondant aux critères fixés pour l'obtention de l'aide au chauffage, au moment des fêtes de fin d'année. Les modalités d'utilisation de ces chèques cadeau sont identiques à ceux octroyés aux seniors. Le nombre de chèques cadeau remis sera défini par le Président ou la Vice-Présidente en fonction de la situation familiale du demandeur.

3.6/ de renouveler l'attribution d'entrées gratuites à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette pour la saison 2023, aux bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise.

**POUR : 7                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**  
**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES**

Point retiré de l'ordre du jour, aucun dossier à présenter.

#### **5/ TIRAGE AU SORT BOURSE DE BALAYAGE**

Point retiré de l'ordre du jour, tirage au sort déjà effectué (la date de ce CA ne laissait pas un délai suffisant pour l'établissement des contrats par SOS Petits Boulots avant le début des vacances scolaires).

#### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**Le Président du CCAS,  
Gérard TARDY**



Approbation compte-rendu de séance :

M. Gérard TARDY

Mme Eliane VERGER

Mme Evelyne ORIOL

M. Gérard GAMON

Mme Amelle GASSA

Mme Danielle GAS

Mme Annick LESUEUR

M. Pierre OLLAGNIER

Mme Jacqueline LEYMARIE

